



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 27 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2021-68 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Date de convocation : mardi 21 septembre 2021

Date de l'affichage : mardi 28 septembre 2021

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JEROME, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à M. Christian PIERRE, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE à M. Daniel MEUNIER, MME Françoise THIRIAT à M. René BIANCHIN

Absents excusés :

M. Quentin JUNGNIKEL

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

MME Sylvie AUPERT

Nombre de présents :

21

Nombre de votants :

25

Vote(s) Pour :

25

Vote(s) Contre :

0

Abstention(s) :

0

VU les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2020,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE ledit rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Conformément aux article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau et d'assainissement, un rapport soit présenté.

Les décrets n°2007-675 du 2 mai 2007 et n°95-635 du 6 mai 1995 précisent les indicateurs financiers et techniques que doit comporter le rapport du service d'assainissement.

Dans le cadre de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est jointe au rapport annuel.

En application de l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet de Département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (dénommé SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport et l'avis sont mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Conformément à la réglementation, le Maire présente au titre de l'exercice 2020 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif,
- De valider ledit rapport annuel 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le rapport 2020 ainsi que la présente délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,

René BIANCHIN

